

LETTRE D'ENTENTE 2000-2002 - NUMÉRO 23

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LE PROGRAMME PROVISoire DE THÉÂTRE-PRODUCTION
(561.AO) AU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY DU CÉGEP DE
LA POCATIÈRE**

Attendu l'autorisation provisoire accordée au Cégep de La Pocatière d'offrir la voie de spécialisation Gestion et techniques de scène du programme Théâtre-Production (561.AO) à son Centre d'études collégiales de Montmagny, les parties à la présente conviennent de modifier la convention collective comme suit:

1. Pour la durée de formation des cohortes débutant, sous réserve d'une clientèle suffisante, en 2006-2007, 2007-2008 ou 2008-2009 au Centre d'études de Montmagny :
 - a) Si, pour une discipline de la formation spécifique du programme provisoire de Théâtre-Production (561.AO), l'allocation associée à ce programme constitue plus de 0,25 ETC de l'allocation d'un poste impliqué, le poste est comblé en tant que charge à temps complet;
 - b) Si, pour une discipline de la formation spécifique du programme provisoire de Théâtre-Production (561.AO), l'allocation associée à ce programme constitue 0,25 ETC ou moins de l'allocation d'un poste impliqué, le poste est comblé en tant que poste;
 - c) Pour les disciplines de la formation générale du programme provisoire de Théâtre-Production (561.AO), les postes sont comblés en tant que postes, peu importe la fraction que représente l'allocation associée à ce programme à l'intérieur de l'allocation des postes visés.
2. Si le Cégep de La Pocatière décidait de maintenir son offre de service pour une nouvelle cohorte en Théâtre-Production (561.AO) en 2009-2010, une enseignante ou un enseignant ayant occupé, par l'application de l'alinéa a) du paragraphe précédent une charge à temps complet est considéré comme ayant occupé un poste durant l'année ou les années où elle ou il a occupé une telle charge à temps complet.

3. Les présentes dispositions sont applicables à compter de l'année d'engagement 2006-2007.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal ce, 16^e jour du mois de septembre 2005.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

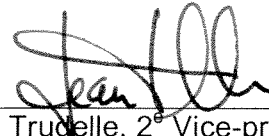


Nicole Tremblay, présidente



Alain Lavoie, vice-président

**POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))**



Jean Trudelle, 2^e Vice-président



Micheline Thibodeau, déléguée à la
coordination du regroupement cégep